



**Procès-Verbal**  
**Conseil Communautaire**  
**du Jeudi 14 décembre 2023 à 20 h 00**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le huit décembre 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

\_\_\_\_\_

Monsieur Hervé HAREL a été nommé secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

**Etaient présents** : Véronique HELLEUX\*\*, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Philippe VAN-HOORNE, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TREPRIER, Lionel GONNET, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL\*, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL\*, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, François CARBONELL

**Pouvoirs** : Maïté GRANDCLÈRE a donné pouvoir à François BRIZARD  
Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC  
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Alexandra DEPARIS AUBRIL  
Nadège TROUILLET a donné pouvoir à Hervé HAREL  
Charlène RENARD a donné pouvoir à Philippe VAN HOORNE  
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Pascale SAMSON  
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE  
Fabrice GLORIA a donné son pouvoir à Jean SELLIER  
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Serge DELAVALLEE

**Absent excusé** : Pascal SUARD

\*arrivés en cours de séance

\*\*partie en cours de séance

\_\_\_\_\_

# ORDRE DU JOUR

## **Administration générale**

- Délibérations prises par le Bureau Communautaire du 12 octobre 2023
- Délibération prise par le Bureau Communautaire du 30 novembre 2023
- Décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution

## **Ressources Humaines**

- Création d'emplois

## **Economie**

- Ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2024 sur la commune de L'Aigle
- Concession publique d'aménagement de la Frémondière - approbation du rapport annuel et des comptes 2022

## **Finances**

- Budget PSLA : Décision Modificative n°1 - charges financières
- Budget Assainissement affermage : Décision Modificative n°1 – dépenses de personnel
- Budget Général : Décision Modificative n°3 - atténuation de produits
- Autorisation dépenses d'investissements à hauteur de 25% avant le vote du budget

## **Scolaire**

- Approbation de l'opération de réhabilitation et de transformation en école primaire de l'école Victor Hugo et de son bilan financier
- Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la transformation en école primaire de l'école Victor Hugo

## **Voirie - Bâtiments – Travaux**

- Aménagement du bourg de La Ferté-Fresnel : Approbation du bilan prévisionnel pour les séquences 1, 2 et 3

## **Environnement**

- SMABI : subvention d'équipement 2023

## **Transition Ecologique**

- Mobilité – Contrat opérationnel de mobilité des Collines de Normandie avec la Région

## **Questions diverses**

## Délibérations prises par le Bureau Communautaire du 12 octobre 2023

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des délibérations prises par le Bureau Communautaire du 12 octobre 2023 dans le cadre de sa délégation d'attribution

### Aménagement du Territoire :

- Délibération n° 2023-10-12-180

Objet : Marché de mandat pour la construction d'un complexe culturel à L'Aigle : modification n° 2

### **Le Bureau après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** la modification n° 2 au marché de mandat pour la construction du complexe culturel à L'Aigle avec la SHEMA en modifiant ainsi qu'il suit l'alinéa 1 de l'article 5 du Cahier des Clauses Particulières :  
« L'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération, hors rémunération du mandataire, est de 8 719 803 € HT »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n° 2 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : UNANIMITÉ**

### Transition Ecologique :

- Délibération n° 2023-10-12-181

Objet : Opération collective de plantation de haies bocagères – attribution du marché

### **Le Bureau après en avoir délibéré :**

- **RETIENT** l'offre de base présentée par la SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT à laquelle s'ajoute la prestation supplémentaire éventuelle n° 2 « recépage des plants » ;
- **AUTORISE** le Président à signer et à notifier le marché ci-dessus ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution du présent marché ;

**VOTE : UNANIMITÉ**

## Délibération prise par le Bureau Communautaire du 30 novembre 2023

### Aménagement du territoire :

- Délibération n° 2023-16-11-194

Objet : Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CdC et de l'OPAH-Renouvellement Urbain sur le centre-Ville de L'Aigle.

## **Le Bureau après en avoir délibéré :**

- **ATTRIBUE** aux particuliers les aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH-Renouvellement Urbain sur le centre-Ville de L'Aigle.

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **Décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation d'attribution.

#### **Economie** :

- Décision n° 2023-10-23-191

Objet : Convention pour une mission animation de l'attractivité territoriale

Le Président valide les termes de la convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne pour une mission d'animation sur l'attractivité territoriale ayant pour objectif le développement économique et la solidarité territoriale en complément et collaboration des actions menées par la CdC.

#### **Environnement** :

- Décision n° 2023-11-09-192

Objet : Avenant n° 1 aux conventions pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif sur les communes de L'Aigle, Saint Michel Thubeuf, Saint Ouen sur Iton et Saint Sulpice sur Risle

Le Président valide l'avenant n° 1 aux conventions de facturation du 04 février 2019 entre la société Eaux de Normandie, la CdC des Pays de L'Aigle et la société AQUALTER Exploitation pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif sur les communes de :

- L'Aigle et Saint Sulpice sur Risle
- Saint Michel Thubeuf
- Saint Ouen sur Iton

#### **Finances** :

- Décision n° 2023-10-19-182

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt pour le financement des travaux de requalification des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle (programme ANRU)

Le Président décide de contracter auprès de la Banque Postale, pour financer les travaux de requalification des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle (programme ANRU), un emprunt d'un million d'euro, sur 20 ans, au taux de 4.25 %

**Scolaire :**

- Décision n° 2023-10-04-164

Objet : Convention pour la mise en place de Poste d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS) pour les cross des écoles

Le Président décide de solliciter l'Association Départementale de Protection Civile de l'Orne, antenne de L'Aigle, pour la mise en place d'un Poste d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS) pour chacun des cross organisés dans les écoles du territoire.

**Tourisme et présence culturelle :**

- Décision n° 2023-10-04-163

Objet : Chemins de randonnée – demande de subvention

Le Président décide de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Orne, pour un montant de 9 102 €, et au titre du programme LEADER, pour un montant de 18 459 € pour financer les circuits PREMIUM dont le coût de l'opération s'élève à 34 452 € HT.

**Voirie :**

- Décision n° 2023-11-16-193

Objet : Vente d'un tracteur agricole FIAT de 1984

Le Président décide de vendre le tracteur FIAT pour un montant de 4 500 TTC à Madame Laëtitia RIGOT de Brethel.

- **Délibération n° 2023-12-14-211**

**Créations et suppressions d'emplois permanents**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs de manière à le faire correspondre aux besoins réels de fonctionnement des services de la collectivité.

Ainsi, sont nécessaires pour permettre un recrutement sur poste vacant :

- 1 création de poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour le recrutement d'un chargé d'opérations Assainissement ;
- 1 création de poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour le recrutement d'un chef de service voirie
- 1 suppression de poste de technicien initialement prévu pour le poste de chargé d'opérations Assainissement ; toutefois, le candidat retenu détient un grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (créé ci-dessus).

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 19 octobre 2023 avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2023,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 décembre 2023,
- Considérant les besoins du service,

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **CREE** au tableau des emplois :
- 2 emplois de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B à 35/35<sup>e</sup>

En cas de recrutement infructueux de candidats relevant du statut de la Fonction Publique, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier du diplôme ou de la qualification en lien avec le cadre d'emploi ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

Le traitement sera calculé selon les modalités réglementaires auquel s'ajoutent le supplément familial de traitement et, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- **SUPPRIME**, au tableau des emplois :
- 1 emploi de technicien, catégorie B à 35/35<sup>e</sup>
- **AUTORISE** le Président à signer les arrêtés ou, le cas échéant, les contrats relatifs à chaque poste,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

Le tableau des emplois est le suivant à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

## TABLEAU DES EMPLOIS

DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL AU	14/12/2023		avis du CST du 11 decembre 2023					
DATE DE PRISE D'EFFET DU TABLEAU AU	01/01/2024							
GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO en 35 <sup>ème</sup>	EFFECTIF AVANT MODIFICATION	ETP AVANT MODIFICATION	CREATION PROPOSEE AU VOTE	SUPPRESSION PROPOSEE AU VOTE	EFFECTIF APRES MODIFICATION	ETP APRES MODIFICATION
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
DGS (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1	1,00
DGA (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1	1,00
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	35	1	1,00			1	1,00
ATTACHE HORS CLASSE	A	35	1	1,00			1	1,00
ATTACHE PPAL	A	35	2	2,00			2	2,00
ATTACHE	A	35	6	6,00			6	6,00
REDACTEUR PPAL 1ERE CLASSE	B	35	4	4,00			4	4,00
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	B	35	1	1,00			1	1,00
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	B	18,34	1	0,52			1	0,52
REDACTEUR	B	35	5	5,00			5	5,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CLASSE	C	35	7	7,00			7	7,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CLASSE	C	35	4	4,00			4	4,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35	11	11,00			11	11,00
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>45</b>	<b>44,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45,00</b>	<b>44,52</b>

GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO en 35 <sup>ème</sup>	EFFECTIF AVANT MODIFICATI ON	ETP AVANT MODIFICATI ON	CREATION PROPOSEE AU VOTE	SUPPRESSIO N PROPOSEE AU VOTE	EFFECTIF APRES MODIFICATI ON	ETP APRES MODIFICATIO N
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
INGRENIEUR PPL	A	35	1	1,00			1	1,00
INGENIEUR	A	35	2	2,00			2	2,00
TECHNICIEN PPAL 1ERE CLASSE	B	35	3	3,00			3	3,00
TECHNICIEN PPAL 2EME CLASSE	B	35	1	1,00	2,00		3	3,00
TECHNICIEN	B	35	5	5,00		1,00	4	4,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	35	4	4,00			4	4,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	29,5	1	0,84			1	0,84
AGENT DE MAITRISE	C	35	3	3,00			3	3,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	35	2	2,00			2	2,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	30	2	1,71			2	1,71
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	35	22	22,00			22	22,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	34	1	0,97			1	0,97
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32	1	0,91			1	0,91
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	31,83	1	0,91			1	0,91
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,27	1	0,95			1	0,95
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,07	1	0,94			1	0,94
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33	1	0,94			1	0,94
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32,71	1	0,93			1	0,93
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32,57	1	0,93			1	0,93
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	31,00	1	0,89			1	0,89
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	30,71	1	0,88			1	0,88
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	30	1	0,86			1	0,86
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	29	1	0,83			1	0,83
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	28	1	0,80			1	0,80
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	26	1	0,74			1	0,74
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	24,31	1	0,69			1	0,69
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	25	1	0,71			1	0,71
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	19,29	1	0,55			1	0,55
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	18,94	1	0,54			1	0,54
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	14	1	0,40			1	0,40
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	24	24,00			24	24,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	32	1	0,91			1	0,91
ADJOINT TECHNIQUE	C	27,5	1	0,79			1	0,79
ADJOINT TECHNIQUE	C	31	2	1,77			2	1,77
ADJOINT TECHNIQUE	C	29,14	1	0,83			1	0,83
ADJOINT TECHNIQUE	C	29,00	1	0,83			1	0,83
ADJOINT TECHNIQUE	C	26,5	1	0,76			1	0,76
ADJOINT TECHNIQUE	C	27	1	0,77			1	0,77
ADJOINT TECHNIQUE	C	25,99	1	0,74			1	0,74
ADJOINT TECHNIQUE	C	25	1	0,71			1	0,71
ADJOINT TECHNIQUE	C	23	1	0,66			1	0,66
ADJOINT TECHNIQUE	C	20	1	0,57			1	0,57
ADJOINT TECHNIQUE	C	15	1	0,43			1	0,43
ADJOINT TECHNIQUE	C	13,22	1	0,38			1	0,38
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>103</b>	<b>95,10</b>	<b>2,00</b>	<b>1,00</b>	<b>104,00</b>	<b>96,10</b>

GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO en 35éme	EFFECTIF AVANT MODIFICATION	ETP AVANT MODIFICATION	CREATION PROPOSEE AU VOTE	SUPPRESSION PROPOSEE AU VOTE	EFFECTIF APRES MODIFICATION	ETP APRES MODIFICATION
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
ANIMATEUR	B	35	3	3,00			3	3,00
ADJOINT ANIMATION	C	35	1	1,00			1	1,00
ADJOINT ANIMATION PPL 1ERE CLASSE	C	35	1	1,00			1	1,00
ADJOINT ANIMATION PPAL 2EME CLASSE	C	35	3	3,00			3	3,00
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>			<b>8</b>	<b>8,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8,00</b>	<b>8,00</b>
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>								
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	35	6	6,00			6,00	6,00
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	33,07	1	0,94			1,00	0,94
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	31,08	1	0,89			1,00	0,89
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	28,5	1	0,81			1,00	0,81
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	30,07	1	0,86			1,00	0,86
<b>TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE</b>			<b>10</b>	<b>9,51</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>9,51</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2EME CLASSE	C	35	1	1,00			1,00	1,00
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>			<b>1</b>	<b>1,00</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>								
ETAPS PPAL 2EME CLASSE	B	35	0	0,00			0,00	0,00
ETAPS	B	35	9	9,00			9,00	9,00
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>			<b>9</b>	<b>9,00</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>9,00</b>	<b>9,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>176</b>	<b>167,13</b>	<b>2,00</b>	<b>1,00</b>	<b>177,00</b>	<b>168,13</b>

<b>En EXERCICE</b>	<b>55</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>43</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>52</b>

**VOTE : UNANIMITÉ**

Arrivée de Philippe RONDEL à 20h15

- Délibération n° 2023-12-14-212**

Ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2024 sur la commune de L'Aigle

M. VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie informe les membres du conseil que la commune de L'Aigle a sollicité l'avis de la CDC des Pays de L'Aigle, par un courrier en date du 27 octobre 2023, pour l'ouverture des commerces de détail 12 dimanches en 2024 sur sa commune.

En effet l'article L3132-26 du code du travail précise que lorsque le nombre de dimanches ouverts excède 5 par an, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par le Maire.

A défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de 2 mois suivant la saisine par le Maire de la commune, l'avis est réputé favorable.

Les dimanches concernés par l'ouverture des commerces de détail en 2024 sont :

- 14 janvier 2024
- 10 mars 2024
- 26 mai 2024
- 16 juin 2024
- 30 juin 2024
- 14 juillet 2024
- 24 novembre 2024
- 1<sup>er</sup> décembre 2024
- 08 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouverture dominicale des commerces de détail, à L'Aigle, pour 12 dimanches en 2024 aux dates suivantes : 14 janvier, 10 mars, 26 mai, 16 et 30 juin, 14 juillet, 24 novembre, 1, 08, 15, 22 et 29 décembre.
- **PRECISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>En EXERCICE</b>	<b>55</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>44</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>53</b>

**VOTE : UNANIMITÉ**

• **Délibération n° 2023-12-14-213**

Concession publique d'aménagement de la Frémondrière : approbation du rapport annuel et des comptes 2022

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie, expose aux membres du Conseil que dans le cadre du développement de son activité économique, la Communauté de Communes a confié, en 2009, à la SHEMA une concession publique d'aménagement à La Frémondrière visant à aménager et développer le pôle d'activités de ladite zone.

Il fait part du rapport annuel 2022 d'activités de la Concession Publique d'Aménagement :

En fin de concession, après cession des biens de reprise (immeuble IMV, bâtiment EX- LTI et reliquat de foncier en 2030), des terrains cessibles et remboursement des emprunts contractés, et compte tenu d'une participation de la Collectivité pour l'aménagement du pôle d'activités de la Frémondrière d'un montant global de 1 280 000 €, la Convention d'Aménagement présente un excédent prévisionnel de 3 851 751 €.

Cet excédent reversé à la Communauté de Communes lui permettra de financer le rachat des biens de reprise pour un montant global de 3 452 056 € HT, se décomposant comme suit :

- IMV : 1 915 999 € HT (valeur nette comptable, déduction des subventions restant à amortir).
- Immeuble dit du « 3 Réveillon » : 68 940 € HT (valeur résiduelle).
- Stock foncier invendu : 976 911 € HT (prix d'équilibre), soit un prix moyen de 9,05 €HT/m<sup>2</sup>.
- Le cas échéant si non vendu le rachat des ateliers 2 et 2 bis à la valeur partiellement amortie de 490 206 € HT.

Lesdits immeubles, génèreront au profit de la collectivité, devenue propriétaire, un potentiel de produits locatifs annuels de l'ordre de 950 000 € HT (vente d'électricité comprise), sachant que l'ensemble des emprunts contractés auront été préalablement remboursés.

**Monsieur Philippe VAN-HOORNE et Monsieur Jean SELLIER ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte rendu d'activités de l'année 2022 de la concession d'aménagement pour l'aménagement et le développement du pôle d'activités de la Frémondrière.
- **APPROUVE** les comptes de la concession d'aménagement pour l'année 2022.

<b>En EXERCICE</b>	<b>55</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>44</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>51</b>

**VOTE : UNANIMITÉ**

• **Délibération n° 2023-12-14-214**

Budget PSLA : Décision Modificative n°1 - charges financières

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances expose aux membres du Conseil que les crédits ouverts au titre des intérêts d'emprunt doivent être augmentés, en raison de l'impact de la hausse des taux, sur un emprunt à taux révisable (EURIBOR 3 mois + 0.43).

Les écritures proposées sont les suivantes :

Budget PSLA DM 1		Intérêts emprunts		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Article	Intitulé / objet	Proposition
Dépenses	011	6156	Maintenance	-3 000 €
	66	661111	Intérêts reglés à échéances	3 000 €
	<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>			<b>0 €</b>
<b>Equilibre de la section</b>				<b>0 €</b>

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
- Vu la délibération n° 2023-04-06-071 du Conseil communautaire en date du 06 avril 2023 portant approbation du budget primitif du budget annexe PSLA 2023,
- Considérant les besoins d'honorer les dernières échéances d'emprunt de l'exercice.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget annexe PSLA, comme présentée ci-dessus.

<b>En EXERCICE</b>	<b>55</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>44</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>53</b>

**VOTE : UNANIMITÉ**

• **Délibération n° 2023-12-14-215**

**Budget Assainissement Affermage - Décision Modificative n°1 - dépenses de personnel**

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances expose aux membres du Conseil qu'en raison d'un oubli au moment de la prévision budgétaire des dépenses de personnel, il est nécessaire d'augmenter les crédits du chapitre 012.

Il est proposé de modifier le budget 2023 comme suit et de puiser dans les excédents à hauteur de 7000 € pour financer la mise à disposition de personnel non inscrite au budget primitif.

Les écritures proposées sont les suivantes :

Budget Assainissement Régie DM 1		Dépenses de personnel		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Article	Intitulé / objet	Proposition
Dépenses	012	6218	Autres personnel extérieur	7 000 €
	67	678	Autres charges exceptionnelles	-7 000 €
	<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>			<b>0 €</b>
<b>Equilibre de la section</b>			<b>0 €</b>	

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 portant sur la comptabilité des services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,
- Vu la délibération n° 2023-04-13-114 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023 portant approbation du budget primitif du budget annexe assainissement affermage 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **VOTE** la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement affermage comme présentée ci-dessus.

<b>En EXERCICE</b>	<b>55</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>44</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>53</b>

**VOTE : UNANIMITÉ**

- **Délibération n° 2023-12-14-216**

Budget général - Décision modificative n° 3 - atténuation de produits

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux finances, expose aux membres du Conseil la nécessité d'augmenter les crédits ouverts au chapitre 014, atténuation de produits.

En effet un dégrèvement obligatoire de taxe foncière sur le non bâti en faveur des jeunes agriculteurs est prélevé chaque année sur ce compte. Le montant habituellement constaté est de l'ordre de 6 000 €. Or il sera prélevé en 2023 un montant de 9 000 €.

Les écritures proposées sont les suivantes :

Budget général DIM 3		Dégrèvement jeunes agriculteurs		
Fonctionnement	Chapitre	Article	Intitulé / objet	Proposition
Dépenses	014	7391171	Dégrév. taxe foncière sur les prop. non baties pour les jeunes agriculteurs	5 000 €
	67	678	Autre charges exceptionnelles	-5 000 €
			<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>0 €</b>
			<b>Equilibre de la section</b>	<b>0 €</b>

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
- Vu la délibération n° 2023-04-06-067 du Conseil communautaire en date du 06 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023,
- Vu la délibération n° 2023-06-22-143 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2023 portant décision modificative n° 1
- Vu la délibération n° 2023-10-05-176 du Conseil Communautaire en date du 05 octobre 2023 portant décision modificative n° 2
- Considérant la nécessité de modifier les crédits budgétaires,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **VOTE** la décision modificative n° 3 du budget général, comme présentée ci-dessus.

<b>En EXERCICE</b>	<b>55</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>44</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>53</b>

**VOTE : UNANIMITÉ**

Arrivée de François HUREL à 20h30.

- **Délibération n° 2023-12-14-217**

Autorisations dépenses d'investissements à hauteur de 25 % avant le vote du budget

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Conseil que selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le vote des budgets étant prévu en mars 2024, il convient de donner à Monsieur le Président l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants répartis par chapitres/articles comme suit :

## BUDGET GENERAL

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL 2023	TAUX DE 25%
20	Immobilisations incorporelles	202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	225 029	56 257
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	20 000	5 000
20	Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	94 392	23 598
TOTAL				339 421	84 855

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL 2023	TAUX DE 25%
204	Subventions d'équipement versée	2041412	Bâtiments et installations	25 000	6 250
204	Subventions d'équipement versée	2041583	Projets d'infrastructures d'intérêt national	14 040	3 510
204	Subventions d'équipement versée	20422	Bâtiments et installations	94 002	23 501
TOTAL				133 042	33 261

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL 2023	TAUX DE 25%
21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	3 187	797
21	Immobilisations corporelles	2135	Installations générales, agencements, aménagements des const	6 000	1 500
21	Immobilisations corporelles	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 500	375
21	Immobilisations corporelles	21571	Matériel roulant	64 800	16 200
21	Immobilisations corporelles	21578	Autres matériels voirie	0	0
21	Immobilisations corporelles	2161	Oeuvres et objets d'art	950	238
21	Immobilisations corporelles	21731	Bâtiments publics	3 342	836
21	Immobilisations corporelles	21735	Installations générales (mise à dispo)	150 000	37 500
21	Immobilisations corporelles	2182	Matériel de transport	66 904	16 726
21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	40 000	10 000
21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	99 218	24 805
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	394 862	98 716
TOTAL				830 763	207 691

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL 2023	TAUX DE 25%
		2312	Agencements et aménagements de terrains	14 914	3 729
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	5 943 821	1 485 955
23	Immobilisations en cours	2314	Constructions sur sol d'autrui	1 211 753	302 938
23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	8 512 382	2 128 096
23	Immobilisations en cours	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		0
23	Immobilisations en cours	238	Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations	0	0
TOTAL				15 682 870	3 920 718

## BUDGET PISCINE

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL 2023	TAUX DE 25%
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	12 375	3 094
20	Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	10 000	2 500
TOTAL				22 375	5 594

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL 2023	TAUX DE 25%
21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000	1 250
21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	20 000	5 000
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	15 000	3 750
TOTAL				40 000	10 000

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL 2023	TAUX DE 25%
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	1 012 584	253 146
TOTAL				1 012 584	253 146

### BUDGET PEPINIERE D'ENTREPRISES

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL 2023	TAUX DE 25%
21	Immobilisations corporelles	2135	Installations générales, agencements et aménagements des const	200	50
21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel informatique	3 000	750
21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	1 400	350
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	16 641	4160
TOTAL				21 241	5 310

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL 2023	TAUX DE 25%
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	345 000	86 250
TOTAL				345 000	86 250

### BUDGET PSLA

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
21	Immobilisations corporelles	2135	Installations générales, agencements et aménagements des const	3 210	803
21	Immobilisations corporelles	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 000	3 750
TOTAL				18 210	4 553

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	255 535	63 884
TOTAL				255 535	63 884

### BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	646 310	161 578
TOTAL				646 310	161 578

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	10 000	2 500
21	Immobilisations corporelles	21532	Réseaux d'assainissement	6 486	1 622
21	Immobilisations corporelles	2154	Matériel industriel	1 651	413
21	Immobilisations corporelles	21562	Matériel spécifique d'exploitation -Service d'assainissement	101 777	25 444
21	Immobilisations corporelles	2182	Matériel de transport	15 781	3 945
21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	1 000	250
TOTAL				136 695	34 174

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
23	Immobilisations en cours	2315	Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	2 809 358	702 340
TOTAL				2 809 358	702 340

### BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	3 084	771
TOTAL				3 084	771

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
21	Immobilisations corporelles	21532	Réseaux d'assainissement	1 500	375
21	Immobilisations corporelles	21562	Matériel spécifique d'exploitation -Service d'assainissement	135 226	33 807
TOTAL				136 726	34 182

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
23	Immobilisations en cours	2315	Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	549 502	137 376
TOTAL				549 502	137 376

- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et budgets annexes (piscine, pépinière d'entreprises et PSLA).
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes assainissement, (assainissement régie et assainissement affermage).

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits définis ci-dessus jusqu'au vote des budgets 2024.

<b>En EXERCICE</b>	<b>55</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>45</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>54</b>

**VOTE : UNANIMITÉ**

• **Délibération n° 2023-12-14-218**

**Approbation de l'opération de réhabilitation et de transformation en école primaire de l'école Victor-Hugo et de son bilan financier**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que dans le cadre du projet NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine) débuté en 2015 et dont la convention a été approuvée en 2020 il est prévu la démolition de l'école maternelle la Ribambelle et sa reconstruction au sein du quartier de la Madeleine.

L'évolution du contexte sur les plans suivants :

- Démographique avec une baisse sensible des effectifs scolaires ;
- Réglementaire sur la transition écologique, notamment avec les obligations résultant du décret tertiaire et les incitations à réhabiliter les bâtiments plutôt que « construire du neuf » ;
- Economique et financier avec la forte augmentation des charges liées à l'inflation et des taux d'intérêt des emprunts qui induisent une diminution des capacités d'autofinancement de la CdC ;

A conduit à envisager une solution alternative au projet de reconstruction de l'école la Ribambelle dont le montant estimé au niveau du programme fait apparaître une augmentation d'environ 60 % du coût de l'opération par rapport à celui inscrit dans la convention.

Aussi, dans le cadre du Mandat d'études et de réalisation pour le programme de renouvellement urbain du quartier de la Madeleine, la Communauté de Communes a décidé de mener une étude de faisabilité en vue de la transformation de l'école élémentaire Victor Hugo, située à quelques mètres du quartier de la Madeleine et qui dispose de 7 salles de classes non affectées, en une école primaire qui comprendrait les espaces nécessaires à l'accueil des élèves de la Ribambelle. Cette opération serait réalisée dans le cadre d'une réhabilitation complète des locaux de l'école Victor Hugo particulièrement dégradés qui nécessitent à court terme une intervention lourde notamment pour répondre aux exigences de la loi climat et résilience et remédier aux désordres techniques constatés (mise aux normes d'accessibilité du bâtiment, traitement de l'amiante, amélioration des performances énergétiques, rénovation des façades, de la toiture...).

Au vu de cette étude et du comparatif des coûts estimés pour les différentes options, le Conseil a autorisé le Président par délibération n° 2023-10-05-168 du 5 octobre 2023, à proposer en comité de pilotage ANRU la transformation de l'école élémentaire Victor-Hugo en école primaire intégrant les classes de l'école la Ribambelle et réhabilitant l'existant comme alternative à la reconstruction prévue

dans le cadre du projet NPNRU du quartier de la Madeleine. Le comité de pilotage du 10 novembre 2023, co-présidé par Monsieur le Préfet de l'Orne, a retenu cette alternative.

Afin de respecter le calendrier de l'ANRU, et en particulier de permettre au bailleur social Orne Habitat de reconstituer son offre de logements sur l'emprise foncière de l'école la Ribambelle il est souhaitable que les études soient réalisées en 2024 pour un démarrage des travaux en fin d'année 2024 et une livraison en 2026.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération est présenté ci-dessous :

<b>Bilan prévisionnel</b>		
<b>DEPENSES</b>	<b>en € HT</b>	<b>en € TTC</b>
<i>Etudes préalables, diagnostics structure</i>	25 000 €	30 000 €
<i>Diagnostic réseaux</i>	10 000 €	12 000 €
<i>Diagnostic amiante, plomb, HAP</i>	10 000 €	12 000 €
<i>Etudes géotechniques</i>	25 000 €	30 000 €
<i>Études géomètres</i>	15 000 €	18 000 €
<b>Etudes et diagnostics</b>	<b>85 000 €</b>	<b>102 000 €</b>
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	455 090 €	546 108 €
<i>OPC</i>	43 665 €	52 398 €
<i>SPS</i>	13 099 €	15 719 €
<i>Contrôle technique + SSI</i>	21 832 €	26 199 €
<i>Autres honoraires</i>	50 000 €	60 000 €
<b>Honoraires</b>	<b>583 686 €</b>	<b>700 423 €</b>
<b>Rémunération mandataire</b>	<b>174 858 €</b>	<b>209 830 €</b>
<i>Accessibilité et sécurité routière</i>	253 440 €	304 128 €
<i>Travaux bâtiment y compris désamiantage</i>	4 366 466 €	5 239 759 €
<i>Concessionnaires/branchements</i>	10 000 €	12 000 €
<i>Location modulaires</i>	338 640 €	406 368 €
Aléas	436 647 €	523 976 €
Révisions de prix	218 323 €	261 988 €
<b>Estimation travaux</b>	<b>5 623 516 €</b>	<b>6 748 219 €</b>
<i>Frais divers</i>	20 000 €	24 000 €
<i>Assurances DO-TRC-CNR</i>	95 762 €	95 762 €
<i>Taxes sur PC</i>	4 859 €	4 859 €
<i>Autres frais</i>	20 000 €	24 000 €
<b>Frais divers</b>	<b>140 621 €</b>	<b>148 621 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 607 681 €</b>	<b>7 909 092 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Etat	1 838 526 €	1 838 526 €
Fonds Vert	2 500 000 €	2 500 000 €
<b>TOTAL subventions sollicitées</b>	<b>4 338 526 €</b>	<b>4 338 526 €</b>
FCTVA		1 297 408 €
<b>TOTAL recettes sollicitées</b>	<b>4 338 526 €</b>	<b>5 635 934 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>2 269 155 €</b>	<b>2 273 159 €</b>
<b>Taux d'autofinancement</b>	<b>34%</b>	<b>34%</b>

Le détail par poste de l'enveloppe prévisionnelle de travaux est fourni ci-dessous :

ESTIMATION PHASE ETUDES PREALABLES V 31/08/2023					
Restructuration site scolaire Victor Hugo à l'Aigle					
	Quantité	Unité	Prix Unit	€HT	
<b>NOTICE DESCRIPTIVE - ESTIMATIVE:</b>				<b>€HT</b>	
<b>1 - TRAVAUX DE DEMOLITION - TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				<b>157 900,00</b>	
- dépose de la rampe extérieure béton	26	m <sup>2</sup>	350	9 100,00 €	
- travaux de renforcement partiel des fondations et reprise des fissures	1	F	120000	120 000,00 €	
- création d'un escalier extérieur largeur 1,4 ml + passerelle à l'emplacement de la rampe béton avec création de fondations	1	U	20000	20 000,00 €	
- sciage garde-corps béton classes étage	22	ml	400	8 800,00 €	
<b>2 - TRAVAUX ENVELOPPE</b>				<b>1 318 525,00</b>	
- remplacement de la couverture ardoise avec mise en place isolation sous-toiture YC reprises chéneaux et descentes EP surface réelle (dépose prévu dans partie amiante)	1755,2	m <sup>2</sup>	175	307 160,00 €	
- Isolation par l'extérieur ITE finition TRESPA	749,4	m <sup>2</sup>	350	262 290,00 €	
- dépose et remplacement des verrières + mise en place occultation mécanique	150	m <sup>2</sup>	1600	240 000,00 €	
- dépose et remplacement des menuiseries extérieures par menuiserie alu	432,5	m <sup>2</sup>	950	410 875,00 €	
- volets soulants pour menuiserie alu	432,5	m <sup>2</sup>	160	69 200,00 €	
- dépose isolant sous préau et renforcement par isolant fibralite conforme RE2020	290	m <sup>2</sup>	100	29 000,00 €	
<b>3 - EXTENSION</b>				<b>708 000,00</b>	
- Création d'une salle de motricité en extension à l'emplacement du périscolaire avec reprise importante charpente, sol et couverture / extension 160m <sup>2</sup> y compris bloc sanitaire et Rgt - YC démolition et raccordement	160	m <sup>2</sup>	2500	400 000,00 €	
- Création d'une salle de classe en surélévation au dessus de la salle de motricité	65	m <sup>2</sup>	2200	143 000,00 €	
Extension classes Rdc sur terrasse extérieure couverte 5m <sup>2</sup> (démolition existant, création longrine, prolongement murs (2,5m +1,1m +1,1m), chape isolé, revêtement de sol, plafond	6	U	12500	75 000,00 €	
Extension classes Etage sur terrasse extérieure+ création de couverture 5m <sup>2</sup>	6	U	15000	90 000,00 €	
<b>4 - TRAVAUX AMENAGEMENT INTERIEUR IMPORTANTS</b>				<b>424 750,00</b>	
-Création d'un ascenseur R+1 avec percement dalle béton et création gaine	1	F	75000	75 000,00 €	
- reprise aménagement cuisine avec dépose existant et reprise à neuf sol, murs, plafond, cloisonnement, branchements	90	m <sup>2</sup>	950	85 500,00 €	
- démolition existant/ aménagement d'une salle d'activité sur l'emprise du bloc administratif	49	m <sup>2</sup>	850	41 650,00 €	
- aménagement bloc administratif dans ancienne salle de classe (3 locaux à créer)	63	m <sup>2</sup>	700	44 100,00 €	
- Reprise à neuf des sanitaires				- €	
	Sanitaires Rdc	57	m <sup>2</sup>	900	51 300,00 €
	Sanitaires Etage	50	m <sup>2</sup>	900	45 000,00 €
- comblement vide circulation étage par plancher béton	28	m <sup>2</sup>	900	25 200,00 €	
- fermeture ateliers rdc : création menuiserie vitrée 14,6m <sup>2</sup> 13m <sup>2</sup> (2 unités)	2	U	13000	26 000,00 €	
- fermeture ateliers étage : création menuiserie vitrée 14,6m <sup>2</sup> + couverture légère 13m <sup>2</sup> (2 unités)	2	U	15500	31 000,00 €	
<b>5 - CLOISONNEMENT - MENUISERIE INTERIEURE</b>				<b>30 000,00</b>	
- forfait reprises partielles sur cloisons et doublages existants conservés	1	F	15000	15 000,00 €	
- forfait reprises partielle menuiseries intérieures - blocs-portes et plinthes	1	F	15000	15 000,00 €	
<b>6 - FAUX-PLAFONDS</b>				<b>127 960,00</b>	
- dépose et reprise FP ensemble du site hors cuisine - dalles 600x600/ peinture FP plâtre Conservation revêtement bois à étudier en phase projet (hyp 80% de la surface)	1828	m <sup>2</sup>	70	127 960,00 €	
<b>7 - PEINTURE</b>				<b>180 000,00</b>	
- peinture murs, menuiseries, canalisations (surface au sol)	2400	m <sup>2</sup>	75	180 000,00 €	
<b>8 - REVETEMENTS DE SOL</b>				<b>122 265,00</b>	
-dépose sol existant (sauf carrelage), étanchéité, ragréage, sol-souples (dépose sol amianté compté dans partie retrait amiante)	2223	m <sup>2</sup>	55	122 265,00 €	
<b>9 - PLOMBERIE SANITAIRES - VENTILATION - CHAUFFAGE</b>				<b>357 840,00</b>	
- remplacement des radiateurs	2223	m <sup>2</sup>	80	177 840,00 €	
- mise en place VMC double flux locaux étage et BCD + autres locaux à définir selon contraintes	1	F	140000	140 000,00 €	
- remplacement de la VMC simple flux + complément nouveaux WC maternelle RDC	1	F	15000	15 000,00 €	
-travaux chaufferie	1	F	25000	25 000,00 €	
<b>10 - ELECTRICITE</b>				<b>445 870,00</b>	
- adaptation armoire électrique suivant nécessité	1	F	7500	7 500,00 €	
- remplacement à neuf de la distribution électrique	2223	m <sup>2</sup>	150	333 450,00 €	
- remplacement de l'éclairage par luminaires LED	2223	m <sup>2</sup>	40	88 920,00 €	
- reprise Eclairage de sécurité suivant état et projet	1	F	7500	7 500,00 €	
- remplacement de l'alarme incendie	1	F	8500	8 500,00 €	
<b>11 - EXTERIEURS</b>				<b>310 000,00</b>	
- Aménagement des cours (principe cours oasis) y compris jeux et clôtures et remodelage terrair	3000	m <sup>2</sup>	120	160 000,00 €	
- Création d'un préau maternelle	120	m <sup>2</sup>	750	90 000,00 €	
- création débord de toiture côté restauration	80	m <sup>2</sup>	750	60 000,00 €	
<b>12 - EQUIPEMENTS SPECIFIQUES</b>				<b>80 000,00</b>	
- Equipement office (hypothèse pas de reprise de l'existant)	1	F		- €	
- Equipement self (hypothèse pas de reprise de l'existant)	1	F		- €	
<b>13 - Désamiantage</b>				<b>103 356,00</b>	
Présence d'amiante dans les poteaux, dans des ragréages et colle noire de sol, dans les toitures en ardoises fibrociment, dans les joints d'étanchéité des menuiseries extérieures.	1	Montant indicatif		- €	
- préparation de chantier, plan de retrait	1	F	10000	10 000,00 €	
- retrait amiante couvertures ardoise fibro	1755,2	m <sup>2</sup>	30	52 656,00 €	
- retrait amiante joints menuiseries extérieures	435	m <sup>2</sup>	20	8 700,00 €	
- retrait amiante sols (ragréage, colles noires, dalles de sol PVC avec amiante)	1000	m <sup>2</sup>	20	20 000,00 €	
- évacuation vers centres agréés des produits avec amiante	1	F	12000	12 000,00 €	
<b>Total travaux</b>				<b>4 366 466,00</b>	

Considérant l'intérêt d'intégrer la Ribambelle à quelques mètres du quartier de la Madeleine, dans le cadre d'un regroupement avec Victor Hugo, afin de mutualiser les coûts de réhabilitation thermique globale et la renaturation du site scolaire, en apportant un cadre agréable et confortable à la communauté éducative, il vous est proposé d'approuver la réalisation de l'opération de réhabilitation et de transformation de l'école Victor Hugo en école primaire intégrant les classes de l'école la Ribambelle et d'approuver le bilan financier de l'opération tel qu'exposé ci-dessus, dont le montant prévisionnel s'élève à 6 607 681 €HT, soit 7 909 092 €TTC, y compris rémunération mandataire et travaux voirie et implantation de bâtiments modulaires durant la réalisation des travaux.

**Philippe VAN-HOORNE** : Mes chers collègues, on nous demande aujourd'hui d'approuver la réalisation de l'opération de réhabilitation et de transformation de l'école élémentaire Victor-Hugo en une école primaire intégrant l'école maternelle La Ribambelle. Mais en réalité, la vraie question est d'approuver la proposition du Président de la CdC : êtes-vous d'accord pour la fermeture de l'école La Ribambelle ? Parce que c'est cela que ça signifie. Ce dossier nous occupe beaucoup depuis un certain nombre de mois et permettez-moi de prendre un peu de temps pour résumer le fond et la forme. Car n'oublions pas que ce dossier ANRU concerne bien entendu la CdC et la ville de L'Aigle mais également les services de l'État, la région Normandie, les bailleurs sociaux que sont Orne Habitat et LOGISSIA, la Banque des territoires, sans oublier les habitants du quartier de la Madeleine, les premiers concernés. Même si ce projet ANRU remonte à la signature du contrat politique de la ville en 2015, il faut beaucoup de temps pour le concrétiser. Mais ce n'est quand même pas si vieux que ça. La convention avec tous les partenaires que je vous ai cités tout à l'heure a été signée le 3 décembre 2020, avec comme engagement de tous ceux qui ont signé, d'adapter les équipements publics et les services aux enjeux et besoins du quartier. L'école maternelle de La Ribambelle ne correspond plus aux besoins actuels, tant en termes de fréquentation que d'économie d'énergie. Le choix a été fait de la démolir et de reconstruire une école plus proche du pôle d'animation sociale, moins énergivore, plus fonctionnelle par rapport aux nouveaux usages et plus adaptés par rapport aux prévisions de la carte scolaire. L'intérêt est de mettre l'école en relation avec le centre de loisirs et le pôle d'animation sociale. N'oublions pas que dans le cadre de ce projet, vous ne connaissez peut-être pas forcément le quartier de la Madeleine, mais l'immeuble Franche-Comté, qui appartient au bailleur Orne Habitat, sera démoli. Cela libère du foncier pouvant accueillir la nouvelle école en contact avec le bâtiment de l'actuel pôle animation sociale qui serait aussi réhabilité et agrandi. Le 3 décembre 2020, ce n'est pas si vieux que ça, vous avez aussi certainement entendu parler de la signature d'un contrat de sécurité intégré, entre le Procureur de la République, les services de l'État et la ville de L'Aigle. Encore moins vieux, le 11 octobre 2022, il y a tout juste un an, par les engagements faits par les uns et les autres, il est écrit que la commune de L'Aigle s'engage à mener un travail de reconstruction et de valorisation du quartier en lien avec le délégué territorial de l'ANRU.

Le projet vise à démolir et reconstruire l'école de La Ribambelle au sein du quartier politique de la ville. Autre information, vous savez ou pas que le quartier politique de la ville tel qu'il est aujourd'hui vient à échéance au 31 décembre de cette année et qu'il y a une étude pour rélargir ce quartier jusqu'au niveau du quartier de la Madeleine, car on ne respecte plus certains critères comme le nombre d'habitants. Nous avons donc travaillé avec les services de l'État, un nouveau périmètre, un peu plus large que le quartier de la Madeleine. On m'écrivait le 19 juillet, encore moins vieux, la carte de la proposition du nouveau périmètre « un travail partagé a été mené entre les services de l'État et votre collectivité pour redessiner les contours du quartier politique de votre ville, celui de la Madeleine, dans le respect de la concertation locale ». En effet, il y a eu, suite à la demande des services de l'État, beaucoup de réunions avec les habitants du quartier, ce qui est tout à fait logique. Une attention particulière a été portée à la prise en compte des équipements publics, tels que les établissements scolaires dans ce périmètre. Sauf méconnaissance de ma ville, je ne vois pas l'école Victor-Hugo dans

ce périmètre. Première remarque, si aujourd'hui les paroles et les signatures ne sont plus respectées, alors, nous tous ici, il ne faudra pas s'étonner du discrédit sur nous, les élus.

Avec toutes les conséquences que ça pourra avoir, nos concitoyens ont tout à fait raison, nous parlons, nous signons, et quelques mois après, nous faisons le contraire. Ces derniers mois, on sentait bien depuis longtemps que notre Président ne voulait pas reconstruire cette école. Je pense, que le jour où il a mis sa signature sur ce contrat, il avait déjà ça en tête. Ce fut confirmé lors d'un rendez-vous que j'ai provoqué avec le directeur d'Orne Habitat le 6 mai, qui rappela les efforts consentis par le bailleur social : la démolition du Franche-Comté, démolition qui n'était pas une obligation, le bâtiment n'étant pas dans un état lamentable. Le coût de la démolition et sans rentrer dans des grands calculs financiers de ce qu'on appelle sa valeur nette comptable fait qu'au niveau d'Orne Habitat, on va passer à un coût d'environ 1 000 000 d'euros.

La négociation avait été portée par le fait que, à la place du Franche-Comté, il y aurait une école. C'est plus facile de faire passer quelque chose, même avec un coût financier, dès le moment où il y a du positif derrière. Et n'oublions pas, les 39 familles qui logeaient dans le Franche-Comté et qu'il a fallu reloger. Vous savez bien, c'est toujours très difficile de reloger des personnes, et je peux vous dire qu'un des arguments majeurs qui avaient été avancé lors de ces discussions de relogement, c'était : oui, mais derrière, vous verrez, il y aura une belle école à la place de l'endroit où vous vivez aujourd'hui. Même si vous suivez l'actualité au sein de notre Conseil Municipal, sujet bien évidemment qui nous intéresse au premier plan, je vais rappeler quelques dates. Le 19 juin, lors d'un conseil municipal, nous avons pris à l'unanimité une motion pour le maintien de l'école La Ribambelle, aucune réponse de Monsieur le préfet, ni du DASEN. Le 25 septembre, bien que ce sujet n'ait pas été à l'ordre du jour, lors des questions diverses, il y avait l'unanimité des élus pour que cette école La Ribambelle soit reconstruite. Le 20 novembre, lors d'un autre conseil municipal, unanimité, encore une fois, de l'ensemble des élus, toutes tendances politiques confondues. Je rappelle que le 27 novembre, j'ai organisé une réunion publique où il y avait un certain nombre de personnes, avec des habitants du quartier, des parents, des professeurs des écoles La Ribambelle et Victor Hugo où on a parlé de cette nouvelle possibilité de ne pas reconstruire l'école La Ribambelle. Tout le monde était contre ce nouveau projet, je dis bien tout le monde. Comme je l'ai lu dans un journal local qui a repris cette soirée, il était tout à fait logique qu'on ait demandé à notre Président de la CdC son avis. Je reprends ses dernières phrases : « il y a eu la guerre en Ukraine, l'augmentation des coûts de l'énergie, l'inflation, alors oui, on a voté pour la fermeture de La Ribambelle ». Je m'excuse, en date d'aujourd'hui, nous n'avons pas voté encore pour la fermeture de La Ribambelle, ce qui montre bien que c'est une décision personnelle.

Au niveau de la CDC, on a eu un Conseil Communautaire le jeudi 5 octobre où on a présenté une étude de faisabilité. Oui, je l'avais demandé parce que, avant de dire, on peut faire quelque chose à un endroit, il est tout à fait logique de se poser la question, est ce faisable ? Si vous vous souvenez, j'ai été un peu en colère ce soir-là, parce que j'ai découvert le PowerPoint qui vous a été présenté, et où, sans concertation, il y avait une voix de tracée qui prenait des terrains appartenant à la Ville, entre des particuliers et un des terrains de tennis et qui allait même jusqu'à construire un parking sur la maison du gardien du stade Foisy. Je pense que le minimum avant de présenter des documents comme ça, c'est au moins d'avoir l'accord de la ville. Autre chose que le Président tout à l'heure vous disait que pour gagner du temps, quelques-uns d'entre nous ont été convoqués à la CAO, Philippe Thouret, Joël Brunet et moi-même - malheureusement, je n'ai pas pu venir puisque j'avais une cérémonie - pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de Victor Hugo. Une commission d'appel d'offre, dès le moment où elle se réunit, ça veut dire que on a déjà déposé des documents depuis un certain temps. J'ai fait des recherches et j'ai ainsi découvert que la CdC avait mandaté la SHEMA qui a déposé le dossier le 1er juin, avec mise en ligne le 8 juin pour des réponses début juillet. Ce qui montre bien qu'il y a du travail qui se fait en amont. Félicitations d'être aussi performant et ça serait bien que ça soit dans tous les domaines. En fin de compte, le président avec sa garde rapprochée est dans un

système où il fait tout, tout seul par rapport à tout ça. Je me pose des questions. Aujourd'hui on aborde le problème de Victor Hugo pour détourner notre attention du vrai sujet de La Ribambelle. Pour moi, il faut totalement dissocier le projet ANRU tel qu'il a été signé, des travaux qui devront être réalisés dans les écoles avant 2030, dans le cadre des mesures d'économie d'énergie.

Ce que je veux, mais également l'ensemble du Conseil Municipal de L'Aigle, je pense que Serge DELAVALLÉE interviendra tout à l'heure et beaucoup de personnes, c'est bien évidemment la reconstruction de l'école de La Ribambelle, conformément aux engagements pris.

Je gère la mairie de L'Aigle, je sais ce que sont les difficultés financières. On nous parle finances comme cela est indiqué dans le document de la SHEMA qui déjà été présenté le 5 octobre dans le cadre du programme ANRU, je ne nie pas les économies entre les différents scénarios. Mais à la place de l'école la Ribambelle, il y a une obligation de mettre des services publics, c'est ce qu'ont demandé les services de l'État. Il a été proposé de mettre une halte-garderie. Je ne la retrouve dans aucun coût en date d'aujourd'hui, pour dire voilà le total des économies qu'on fait. Et vous imaginez bien que la halte-garderie qui représente un bâtiment de 250 m<sup>2</sup>, ne remplit pas tout l'emplacement prévu par l'école de La Ribambelle, tel que c'est sur les plans. Donc ça signifie qu'il y aura une réserve foncière et qu'il y aura une obligation pour la CdC de mettre d'autres services publics à cet endroit-là. Ce sont des coûts qui aujourd'hui ne nous sont pas présentés. Donc je répète ce que l'on souhaite, c'est la reconstruction de l'école de La Ribambelle, conformément aux engagements pris. Mais qu'on ne vienne pas me dire : oui, mais Victor Hugo, vous ne vous en occupez pas. La réhabilitation de l'école Victor Hugo est dans le cadre du plan bâtiment scolaire.

Alors, mes chers collègues, je vais maintenant conclure sur ce dossier du quartier de la Madeleine qui, je pense, vous l'avez compris, me tient tant à cœur, car je pourrais vous en parler des heures. Dans quelques minutes, vous allez vous exprimer par votre vote et prendre une décision très importante. N'oubliez pas la question posée, c'est pour ou contre la fermeture de l'école de La Ribambelle ? Je vous remercie.

**Jean SELLIER** : Je vous rappelle que le projet date de 2014, 2015. L'étude qui avait été faite au préalable, était de 2,2 millions. En 2020, il y a le Covid, puis la guerre en Ukraine, l'augmentation des tarifs et aujourd'hui, l'étude c'est 4.6 millions de travaux. Philippe, tu as raison, je n'ai pas l'habitude de me dédouaner mais effectivement là j'ai commencé à avoir le doute. Vous n'êtes pas sans savoir que la CAF (Capacité d'Autofinancement) était l'an passé de 500 000 € et cette année ce sera à peu près la même chose. Sur une collectivité comme la nôtre on devrait être à plusieurs millions d'euros. Dans ces conditions, on est incapable de financer des équipements importants. Si on a fait le cinéma, c'est parce que c'est vous qui le financez. Suite à ma rencontre avec le Préfet, il a dit à Philippe et moi que la DETR c'était pour la rénovation des écoles et non pour la construction. Il a également ajouté qu'on ne pouvait pas nous obliger à construire quelque chose qu'on ne pouvait pas financer et donc une modification de l'ANRU était tout à fait possible.

Autre point, il faut savoir qu'il y a 2 volets dans l'ANRU : les aménagements qui sont très bien subventionnés et l'école et le PAS qui eux ne sont pas subventionnés. C'est pourquoi, on a fait appel à un programmiste qui a proposé de réunir les 2 écoles. Il faut dire que l'école La Ribambelle est en marge du quartier prioritaire politique de la ville et ce quartier n'est plus qu'à quelques mètres de l'école Victor Hugo.

Une étude de faisabilité a été demandée par nous dont toi Philippe.

Notre difficulté, ce sont les délais à respecter. Le président que je suis a le pouvoir de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre ce qui a été fait mais cela ne nous oblige pas à faire les travaux. Le but pour la CdC est d'être prêt en temps et en heure pour demander les subventions dès 2024. Je le répète, je peux lancer la consultation mais l'attribution c'est vous.

Concernant l'étude qui été faite pour la réhabilitation de Victor Hugo, on peut à la fois mettre au rez de chaussée les maternelles et à l'étage, les élémentaires, il y aura largement assez de place, En ce qui

concerne le problème de l'accès qui perdure depuis 10 ou 15 ans, le cabinet d'étude a proposé une solution avec une voie d'accès et une voie de contournement.

Je voudrais aussi rebondir sur le logement et les 39 familles à reloger. Nous l'avons fait à Blaizot et cela s'est bien passé. Il en sera de même pour le quartier de la Madeleine.

En une seule réhabilitation, vous réhabilitez en fait 2 écoles. Gardez à l'esprit qu'il y en aura d'autres à réhabiliter avec ce que cela implique financièrement. Il y a aussi la baisse des effectifs d'élèves. Cette étude va nous donner les bilans énergétiques, les défauts de chaque construction avec des préconisations. On travaille beaucoup pour la ville de L'Aigle car c'est notre ville pôle, mais il faut agir sur les campagnes, refaire des cœurs de village, des traversées de bourg, la sécurisation des routes. Il faut rééquilibrer les choses, si on veut que la cohésion de notre CdC perdure. On vote pour la réhabilitation de Victor Hugo.

Nous avons eu une commission de sécurité concernant Victor Hugo : l'eau coule sur les murs de la cantine quand il pleut.

Le meilleur moyen de faire de la mixité est de sortir les habitants de leur quartier, c'est pourquoi nous avons eu l'idée de mettre la halte-garderie là-bas.

Pour finir, le budget des centres de loisirs représente un budget de plus de 350 000 €. On met toujours des sommes supplémentaires mais on n'enlève jamais, je crains fort qu'on soit obligé d'augmenter l'impôt cette année. Avec ou sans La Ribambelle, avec ou sans Victor Hugo, financièrement nous devons réfléchir.

**Serge DELAVALLEE** : Quel que soit le coût que cela représente, je ne connais pas un Maire qui, si son école est menacée d'être fermée ou déconstruite, ne se battrait pas pour garder son école. Ce qui me gêne dans la démolition de l'école de La Ribambelle, c'est que pour la première fois c'est nous, élus qui décidons de démolir notre école. Je m'inquiète et ça me blesse personnellement, mais qui va être le prochain ? L'école de La Ribambelle, existe depuis 1976 avec 5 classes et aujourd'hui encore, il y a toujours ces 5 classes. Je ne comprends pas comment nous pouvons décider de démolir une école qui fonctionne au lieu de la reconstruire. Cette école se trouve dans le quartier politique et prioritaire de la Ville, qu'est-ce que ça veut dire ? Cela signifie que le quartier de la Madeleine est le quartier de l'Orne le plus mal loti en termes d'emploi et de revenu par habitant. C'est pourquoi, l'école est un lien pour ce quartier. Je vous rappelle que la Madeleine, c'est 950 habitants, rendez-vous compte combien y-a-t-il de communes de 950 habitants avec une école, il n'y en a pas beaucoup. Nous avons parlé du Blaizot, mais il n'y avait pas du tout la même problématique : c'était reconstruire un quartier autour du sport et autour d'un lycée, il n'était pas question de déconstruire une école.

**Philippe THOURET** : Comment faites-vous Monsieur le Maire de L'Aigle pour financer la totalité de ces travaux ? et si on reconstruit La Ribambelle, on ne répare pas Victor Hugo ?

Monsieur Sellier a précisé que vous avez mis des bâches sur l'école Victor Hugo. Avant de reconstruire une école ou de la réhabiliter, pourquoi on ne répare pas ? Il me semble que les écoles rurales sont en bon état parce qu'elles ont été entretenues par les mairies. Je n'accablerai pas le Maire de L'Aigle, on pourrait aussi accabler la CDC qui, depuis 10 ans ne les a peut-être pas entretenues.

On ne peut pas faire les 2, donc si on vous propose ça c'est qu'on réhabilite deux écoles en une.

**Jean SELLIER** : Nous ne pouvons pas faire toutes les écoles. Les communes qui ont entretenu leur école sont pénalisées forcément, parce qu'elles paient deux fois : elles ont payé pour leur école et elles vont maintenant payer pour les autres. C'est le problème de l'intercommunalité et ça a toujours été comme ça.

**Philippe VAN-HOORNE** : nous avons une obligation des services de l'État de mettre quelque chose à la place de l'école de La Ribambelle, on a dit la halte-garderie. Alors tant mieux si ça coûte que 500 000 € mais celle-ci ne prend que 250 m<sup>2</sup> par rapport à la surface, ça signifie que les services de l'État vont réclamer autre chose, non ?

**Michel LE GLAUNEC** : Nous devons réhabiliter une école, Victor Hugo qui est en très mauvais état, qui est occupée à hauteur environ de 50% et on a la capacité d'y intégrer les 5 classes de La Ribambelle soit 100%. Même si Serge dit que ça fait loin, quand on a fermé Glos la Ferrière, on ne s'est pas posé la question de savoir comment les enfants de Glos vont à Villers en Ouche ? Les subventions attendues sont conséquentes et nous permettent à travers cette opération d'être cohérent. Le préfet a clairement précisé que les réhabilitations d'écoles allaient être largement subventionnées notamment au niveau énergétique contrairement à la construction d'écoles neuves.

**Sylvie MOLERO** : Depuis tout à l'heure, on parle de chiffres, de parents, d'enseignants, d'adultes, mais en aucun cas on ne parle de l'intérêt de l'enfant. Moi je ne trouve pas du tout judicieux d'implanter une école dans un quartier où l'enfant va dormir, aller à l'école, aller au centre de loisirs, aller au square, elle est où l'ouverture sur le monde ?

**Jean SELLIER** : Vous donnez des dérogations aujourd'hui à tous, les habitants vont où ils veulent. A Saint Sulpice sur Risle, j'ai 1700 habitants je n'ai plus que 2 classes,

**Madame Alexandra DEPARIS-AUBRIL et Madame Delphine PRIEUR sont désignées scrutateurs pour le dépouillement du vote à bulletin secret.**

- Vu la délibération n° 2023-10-05-168 du conseil communautaire en date du 05 octobre 2023 portant autorisation donnée au Président de proposer en comité de pilotage ANRU une alternative à la reconstruction de l'école la Ribambelle dans le cadre du projet NPNRU du quartier de La Madeleine,
- Considérant que le comité de pilotage ANRU, dans sa séance du 10 novembre 2023, a retenu cette alternative,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération de réhabilitation et de transformation de l'école élémentaire Victor Hugo en une école primaire intégrant l'école maternelle la Ribambelle
- **APPROUVE** le bilan financier de l'opération tel qu'exposé ci-dessus, dont le montant prévisionnel s'élève à 6 607 681 € HT, soit 7 909 092 € TTC, y compris rémunération mandataire
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer les conventions en résultant

<b>En EXERCICE</b>	<b>55</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>45</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>54</b>

**VOTE :**  
**33 POUR**  
**18 CONTRE**  
**2 ABSTENTIONS**  
**1 NUL**

- **Délibération n° 2023-12-14-219**

Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la transformation en école primaire de l'école Victor-Hugo.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que dans le cadre du Mandat d'études et de réalisation pour le programme de renouvellement urbain du quartier de la Madeleine, la Communauté de Communes a décidé de mener une étude de faisabilité pour la transformation de l'école élémentaire Victor-Hugo en école primaire intégrant les classes de l'école la Ribambelle et réhabilitant l'existant.

Compte tenu du calendrier contraint de l'opération de renouvellement urbain et au cas où l'étude de faisabilité viendrait à démontrer la pertinence de retenir la solution consistant à réhabiliter l'école Victor Hugo, la SHEMA, a lancé une procédure d'appels d'offres ouvert de consultation de Maîtrise d'œuvre par anticipation, dans le cadre de son Mandat d'études et de réalisation du programme de renouvellement urbain du quartier de la Madeleine.

Caractéristiques de la procédure de consultation :

- Date d'envoi de l'avis d'appel à concurrence : 1er juin 2023
- Date limite de réception des candidatures et offres : vendredi 7 juillet 2023 à 12 heures.
- Nombre de candidatures et offres reçues :
  - o dans les délais : 10
  - o hors délais : 1
- Date d'ouverture des candidatures et offres : vendredi 7 juillet à 15h00

Le classement des offres est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés ci-dessous :

- Valeur technique : 60 points
  - o Note d'intention : 30 points
  - o Organisation de l'équipe de MOE et méthode de travail envisagée : 10 points
  - o Intégration des enjeux environnementaux : 10 points
  - o Planning : 10 points
- Prix : 40 points

Conformément aux critères de jugement des offres et au rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres (CAO) réunies le mardi 5 décembre 2023 a émis un avis favorable au classement des offres et d'attribuer le marché à l'équipe DHD ARCHITECTES / IGC / MOZAIC / DB THERM / MATIMOPERLE pour un montant de 230 184,00 € HT.

L'engagement immédiat de la phase esquisse permettra de déposer des dossiers de subvention au premier trimestre 2024 et de connaître le plus rapidement possible le niveau de subvention obtenu.

**Jean SELLIER** : L'architecte a déjà travaillé dans la région, dans des écoles et leur présentation a été retenue.

**Dominique NETZER** : Le coût de la maîtrise d'œuvre me semble faible ?

**Jean SELLIER** : Le coût de la maîtrise d'œuvre correspond à la première phase.

Sortie de Véronique HELLEUX.

**Monsieur Jean SELLIER ne prend pas part au vote.**

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-1 à L2124-4 et R2124-1 à R2124-6,
- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération,
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 5 décembre 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **DESIGNE** l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la transformation en école primaire de l'école Victor Hugo.
- **AUTORISE** le Président ou le mandataire que la Communauté de Communes désignerait, à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Victor Hugo avec l'équipe DHD ARCHITECTES / IGC / MOZAIC / DB THERM / MATIMOPERLE pour un montant de 230 184,00 € HT, soit 276 220,80 € TTC et exécuter tous les actes y afférents.

<b>En EXERCICE</b>	<b>55</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>44</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>51</b>

**VOTE : UNANIMITÉ**

• **Délibération n° 2023-12-14-220**

Aménagement du bourg de La Ferté-Fresnel : Approbation du bilan prévisionnel pour les séquences 1, 2 et 3

Monsieur MARTEL, Vice-Président à la voirie, rappelle aux membres du Conseil, qu'une étude d'aménagement préliminaire de la traversée du bourg de La Ferté Fresnel a été réalisée en 2016 avec le CAUE et Ingénierie 61. L'aménagement comprend 7 phases. Les premiers travaux (séquences 6 et 7) se sont achevés en 2020.

Afin de poursuivre l'aménagement, il convient d'engager les séquences 1, 2 et 3 (*partiellement pour la phase 3*), à compter de 2024. Tout comme les séquences précédentes, les travaux auront pour objectifs d'améliorer la sécurité des usagers, revaloriser les espaces publics et mettre en valeur le patrimoine.

- **Séquence 1** : RD12 – rue de Villers en Ouche, de l'entrée d'agglomération au carrefour de la rue de Gacé (RD14) sur une longueur d'environ 565 m,
- **Séquence 2** : RD14 – Rue de Gacé sur une longueur d'environ 400 m
- **Séquence 3** : Aménagement du carrefour entre la RD12 et la RD14 en y intégrant la parcelle du château d'eau pour par l'aménagement de quelques places de stationnement,

Un premier bilan d'opération a été approuvé début 2023. Cependant, le projet a évolué en 2023, pour répondre notamment, aux problématiques de gestion des eaux pluviales sur ce périmètre.

Le nouveau bilan prévisionnel de l'opération, au stade APD, est détaillé comme suit :

DEPENSES	Taux	en € HT	en € TTC	Part CDC (TTC)	Montant à refacturer à Commune la Ferté - TTC
Etudes et diagnostics		- €	- €	- €	- €
<i>Levé topo. Complément</i>		2 165,90 €	2 599,08 €	2 599,08 €	- €
Concessionnaires		2 165,90 €	2 599,08 €	2 599,08 €	- €
<i>Honoraires SPS</i>	0,00%	2 500,00 €	3 000,00 €	1 269,60 €	1 730,40 €
<i>Honoraires Maîtrise d'œuvre</i>		38 000,00 €	45 600,00 €	19 297,92 €	26 302,08 €
<i>Contrôle technique</i>	0,00%	- €	- €	- €	- €
<i>Autres honoraires</i>		- €	- €	- €	- €
Honoraires		40 500,00 €	48 600,00 €	20 567,52 €	28 032,48 €
Conduite d'opération		- €	- €	- €	- €
<i>Espaces verts</i>		- €	- €	- €	- €
<i>Eclairage public</i>		- €	- €	- €	- €
<i>Travaux d'aménagements</i>		737 555,95 €	885 067,14 €	374 560,41 €	510 506,73 €
<i>Autres</i>		- €	- €	- €	- €
Estimation travaux		737 555,95 €	885 067,14 €	374 560,41 €	510 506,73 €
Aléas et révision de prix	5%	- €	- €	- €	- €
<i>Assurance dommage ouvrages</i>		- €	- €	- €	- €
<i>Frais de publicité (marchés)</i>		500,00 €	600,00 €	253,92 €	346,08 €
<i>Taxe d'aménagement</i>		- €	- €	- €	- €
Frais divers		500,00 €	600,00 €	253,92 €	346,08 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>780 721,85 €</b>	<b>936 866,22 €</b>	<b>397 980,93 €</b>	<b>538 885,29 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Taux</b>				
Etat (DETR / DSIL)	40%	312 288,74 €	312 288,74 €	132 160,59 €	180 128,15 €
TOTAL subventions		<b>312 288,74 €</b>	<b>312 288,74 €</b>	<b>132 160,59 €</b>	<b>180 128,15 €</b>
FCTVA			153 683,53 €	65 038,87 €	88 644,66 €
<b>TOTAL recettes</b>		<b>312 288,74 €</b>	<b>465 972,27 €</b>	<b>197 199,47 €</b>	<b>268 772,81 €</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>468 433,11 €</b>	<b>470 893,95 €</b>	<b>200 781,47 €</b>	<b>270 112,48 €</b>
<b>Taux d'autofinancement</b>		<b>60%</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2023-02-09-019 du Conseil Communautaire en date du 09 février 2023 approuvant le bilan prévisionnel pour les séquences 1, 2 et 3 de l'aménagement du bourg de La Ferté Fresnel
- Considérant l'évolution de ce projet,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **RAPPORTE** la délibération n° 2023-02-09-019 du Conseil Communautaire en date du 09 février 2023
- **DECIDE** de la réalisation des séquences 1, 2 et 3 du projet d'aménagement du bourg de La Ferté-Fresnel ;
- **APPROUVE** le bilan prévisionnel d'opération indiqué ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR)
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants, en particulier la Convention de Délégation de Maîtrise d'ouvrage de la commune de la Ferté en Ouche vers la CDC

<b>En EXERCICE</b>	<b>55</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>45</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>54</b>

**VOTE : UNANIMITE**

• **Délibération n° 2023-12-14-221**

**SMABI : Subvention d'équipement 2023**

Monsieur BRIZARD, Vice-Président délégué au cycle de l'eau, expose aux membres du Bureau que le SMABI a voté son budget le 11 avril 2023 (délibération 23-06) et que la participation de la CDC des Pays de L'Aigle au titre de l'investissement 2023 a été fixé à 12 578 €. Elle prend la forme d'une subvention d'investissement.

A ce titre, une convention de subvention d'équipement 2023 a été transmise à la CDC, précisant les opérations retenues (au nombre de cinq), le montant total, l'autofinancement du syndicat ainsi que le coût à la charge de la CDC, conformément à la clé de répartition.

Le plan de financement des opérations 2023 est présenté ci-dessous (CCPA = CDC des Pays de L'Aigle)

Chap	Opération	Montant	AESN	CD27	AUTO FINANCEMENT	CCPA
20	MOE2023NORMANVILLE	30 000,00	18 000,00	6 000,00	6 000,00	456,00
45	RCEGLISOLLES2023	700 000,00	420 000,00	140 000,00	140 000,00	10 647,00
45	RESTAURATION ZH ENS CONCHES	42 000,00	25 200,00	8 400,00	8 400,00	639,00
45	RIPISYLVE2023	25 000,00	15 000,00	5 000,00	5 000,00	380,00
23	RESTAURATION BERGES CRAPOTEL	30 000,00	18 000,00	6 000,00	6 000,00	456,00
	<b>TOTAL</b>	<b>827 000,00</b>	<b>496 200,00</b>	<b>165 400,00</b>	<b>165 400,00</b>	<b>12 578,00</b>

Monsieur Brizard rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention subvention d'équipement 2023 avec le SMABI précisant le montant de la participation de la CDC des Pays de L'Aigle pour un montant de 12 578 €.

<b>En EXERCICE</b>	<b>55</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>45</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>54</b>

**VOTE : UNANIMITE**



## Subventions d'équipement 2023 CONVENTION



ENTRE d'une part,

Le **Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton** représenté par son Président, Monsieur Marcel SAPOWICZ en exercice, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020, Ci-après dénommé « SMABI »,

ET d'autre part,

La **Communauté de communes des Pays de l'Aigle**, représentée par Monsieur Jean SELLIER, agissant au nom et pour le compte de l'EPCI en vertu de la délibération n°.....certifiée exécutoire le....., donnant délégation au Président,

Ci-après dénommé « CCPA »,

### **Il est d'abord exposé ce qui suit :**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton est la structure gestionnaire du bassin versant de l'Iton. Le SMABI a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ses statuts ont été modifiés le 20 mars 2023 par arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-08 avec l'intégration de la Communauté de communes des Pays de l'Aigle.

Il dispose de la compétence GEMAPI transférée par les EPCI-FP membres. Ces EPCI sont au nombre de sept :

- La communauté de communes du Pays de Conches,
- La communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie,
- L'Interco Normandie Sud Eure,
- La communauté de commune Bernay Terre de Normandie,
- La communauté de communes du Pays du Neubourg,
- La communauté de communes Roumois Seine,
- La communauté de communes des Pays de L'Aigle.

Les missions de ce syndicat mixte fermé sont définies par les items 1°, 2°, 5° et 8°, de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'item 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'item 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- L'item 5°) La défense contre les inondations et contre la mer,
- L'item 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le SMABI est également la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton (SAGE ITON).

Les missions 1°, 2°) et 8°) sont exercées dans le but d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau du bassin versant de l'Iton fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CE) et transposé en droit français à travers la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA 2006). Les orientations du SDAGE 2022-2027 et du SAGE ITON fixent les gestions visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau. Dans ce cadre, la restauration du fonctionnement des écosystèmes, le rétablissement des continuités écologiques, la renaturation des sites sont des actions phares du Syndicat. Mais ces actions s'accompagnent également d'un suivi des cours d'eau et d'opérations d'entretien des ripisylves pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

SDAGE Orientation fondamentale 1 « Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée »
<b>Disposition 1.1.</b> Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement.
<b>Orientation n°1.2.</b> Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état
<b>Orientation n°1.3.</b> Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation
<b>Orientation n°1.4.</b> Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur
<b>Orientation n°1.5.</b> Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques
<b>Orientation n°1.6.</b> Restaurer les populations de poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands
<b>Orientation n°1.7.</b> Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

SAGE ENJEU « Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides »
<b>Enjeu n°8</b> Atteindre une bonne qualité physico-chimique des eaux superficielles
<b>Enjeu n°9</b> Reconquérir la potentialité biologique de l'Iton
<b>Enjeu n°10</b> Préserver et reconquérir les zone humides
<b>Enjeu n°11</b> Améliorer la morphologie de l'Iton

La carte ci-dessous illustre l'état écologique des masses d'eau du bassin versant de l'Iton selon l'état de lieux 2019 élaboré dans le cadre de la révision du SDAGE.



Figure 1 EDL 2019 - Bassin versant de l'Iton - état écologique

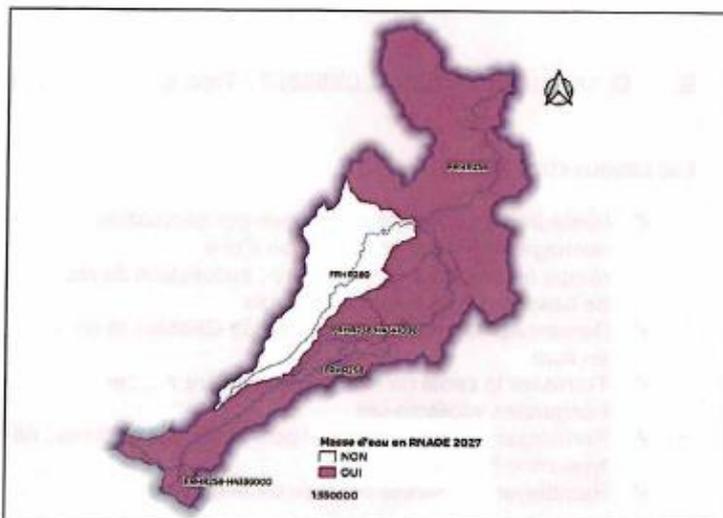
Néanmoins, la continuité écologique n'est pas rétablie sur l'Iton sur l'ensemble du chemin préférentiel de continuité écologique.

« L'évaluation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux à l'horizon 2027 (RNAOE), pour une masse d'eau donnée, consiste à évaluer les pressions significatives en 2027, en tenant compte de l'évolution prévisible des pressions sur les milieux (par exemple l'augmentation de la population) et des actions déjà engagées ou terminées par les maîtres d'ouvrage » [Etat des lieux, AESN 2019].

Selon ce principe, à l'échelle du bassin Seine Normandie 32% des cours d'eau en bon état écologique passeraient à 18% en 2027. L'altération de l'hydromorphologie arrive en tête des pressions qui ont un impact significatif sur l'état des cours en 2027, le second facteur concerne les pesticides et le troisième est lié aux pollutions par les nitrates, phosphores et matières organiques.

**4 masses d'eau sur 5 sur le bassin de l'Iton risquent de ne pas atteindre les objectifs environnementaux en 2027 du fait de l'hydromorphologie (voir cartographie ci-contre).**

Le SMABI poursuit ses actions en faveur des milieux aquatiques et humides à travers cette programmation prévisionnelle.



Les missions 1°), 2°), 5°) et 8°) contribuent également à atteindre les objectifs fixés par la Directive inondation (2007/60/CE) relative à la gestion des risques d'inondation.

La « directive inondation » a été transposée en droit français dans la loi portant engagement national pour l'environnement du 13 juillet 2010 et dans le décret N°2011-227 du 2 mars 2011, relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Le SMABI participe aux objectifs fixés dans le cadre de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) notamment dans le cadre d'acquisition et la restauration de zones humides. Les plaines inondables jouent le rôle de réservoir naturel et contribuent ainsi à la prévention contre les inondations. Par leur capacité de rétention de l'eau, les zones humides diminuent l'intensité des crues, et, à l'inverse, soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux).

Par délibération du 11 avril 2023, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton, a adopté son budget primitif 2023. Ce budget prévoit un ensemble d'opérations d'investissement dans le cadre de la compétence GEMAPI présenté dans l'article 1.

## ARTICLE 1 : Descriptif des opérations

### A. OPERATION MOE2023NORMANVILLE : MAITRISE D'ŒUVRE RCE NORMANVILLE

Un projet d'étude avait déjà été lancé en 2016 par le Syndicat Aval de la Vallée de l'Iton (SAVITON). Le SMABI, en tant que maître d'ouvrage sur la rivière Iton, souhaite réengager une étude pour l'amélioration du transit sédimentaire et piscicole ; cette étude a pour objectif de fixer les possibilités d'amélioration de la continuité écologique sur un tronçon de 1 500 mètres au niveau de la commune de Normanville et de fonctionnement d'une zone humide potentielle adjacente.



Le montant de l'étude s'élève à 30 000 € TTC dont 24 000 € d'aides (60% provenant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et 20% du Département).

L'autofinancement de 6 000 euros est réparti selon la clé de répartition du SMABI soit 456 € pour la Communauté de communes des Pays de l'Aigle (CCPA).

## B. OPERATION RCEGLISOLLES2023 : TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE

Figure 2 Localisation du projet

Les travaux consistent à :

- ✓ Restaurer la continuité écologique par démantèlement du vannage du Rouloir et réalisation d'une rampe en enrochements de type : succession de radiers et de bassins de dissipation d'énergie
- ✓ Démanteler les vannes du moulin de Glisolles et du moulin en aval
- ✓ Terrasser le canal du Rouloir de manière à créer des banquettes végétalisées
- ✓ Remblayer l'étang communal pour créer des dépressions de type zone humide
- ✓ Remblayer différentes brèches de la digue du canal

Le montant des travaux s'élève à 700 000 € TTC dont 560 000 € d'aides (73% provenant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et 7% du Département).

L'autofinancement de 140 000 euros est réparti selon la clé de répartition du SMABI soit 10 647 € pour la Communauté de communes des Pays de l'Aigle (CCPA).



## C. OPERATION RESTAURATION ZH ENS CONCHES :

L'ENS comprend 2 sites : Le Pré Bourbeux et la Vallée du Rouloir

L'ENS du pré bourbeux est un site de 3,2 Ha composé d'un fond de vallée de type prairie bordé par des bois de chaque côté, ainsi qu'une zone plus humide au sud, formée d'un grand plan d'eau et d'une cariçaie. Le site est propriété foncière de la communauté de communes du Pays de Conches qui le gère depuis 2015. La gestion est reprise par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI), qui sera entre autres en charge de la mise en application du plan de gestion du site.

Les activités anthropiques présentes sur le site sont uniquement récréatives, que ce soit la marche (avec présence d'un sentier de randonnée pédagogique), les transports légers (vélo) mais aussi parfois la présence d'engins motorisés (moto-cross et quads) sur les chemins forestiers et en bordure de l'ENS.

Néanmoins ce site a subi des dégradations par la création de fossés de drainage et de dépressions drainantes. En 2023, le SMABI engagera sur cet ENS des travaux de restauration de zone humide qui consisteront à restaurer la topographie naturelle de cette zone. Des mares seront également restaurées.

Le montant de l'opération s'élève à 42 000 € TTC dont 33 600 € d'aides (60% provenant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et 20% du Département).

L'autofinancement de 8 400 euros est réparti selon la clé de répartition du SMABI soit 639 € pour la Communauté de communes des Pays de l'Aigle (CCPA).



#### D. OPERATION RIPISYLVE2023 :

Cette opération concerne les opérations de restauration de la ripisylve prévues en 2023. Les secteurs prévus se situent sur les communes de Glisolles, Sylvains-les-Moulins et Mesnils-sur-Iton.

Le montant de l'opération s'élève à 25 000 € TTC dont 24 000 € d'aides (60% provenant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et 20% du Département).

L'autofinancement de 5 000 euros est réparti selon la clé de répartition du SMABI soit 380 € pour la Communauté de communes des Pays de l'Aigle (CCPA).

#### E. OPERATION RESTAURATION BERGES CRAPOTEL :

Situé sur la commune de Bourth, le site CRAPOTEL a fait l'objet d'un projet de renaturation ambitieux avec la remise en fond de vallée de l'Iton en 2020. Conformément à l'arrêté préfectoral autorisant les travaux, des mesures d'accompagnement sont prévues après une phase d'observation. Afin de réaliser des corrections de l'ancien lit en amont des travaux réalisés, qui étaient sous l'influence des ouvrages du moulin, le syndicat a donc programmé un chantier complémentaire afin de réaménager les berges et les terrains riverains pour tenter de supprimer ou réduire l'impact des modifications anthropiques passées.



- Retirer l'ensemble des souches sur le merlon rive gauche du lit sur 600 ml
- Terrasser des pentes douces sur 100 ml
- Dessoucher en zone humide riveraine et créer des mares
- Démontez et évacuez des abris de pêcheurs obsolètes
- Faire place nette sur 500 m<sup>2</sup> pour stocker les bois dessouchés



Figure 3 Emprise des travaux

Le montant des travaux s'élève à 30 000 € TTC dont 24 000 € d'aides (60% provenant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et 20% du Département).

L'autofinancement de 6 000 euros est réparti selon la clé de répartition du SMABI soit 456 € pour la Communauté de communes des Pays de l'Aigle (CCPA).

**Il est donc convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 2 : Objet de l'aide**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le financement des opérations prévues au budget du SMABI :

- Travaux de restauration de la continuité écologique (travaux RCE) et de renaturation de l'Itton
- Préservation de zones humides
- Restauration de berges
- Missions de maîtrise d'œuvre

Le montant de ces opérations s'élève à 827 000 euros.

Chap	Opération	Montant	AESN	CD27	AUTO FINANCEMENT	CCPA
20	MOE2023NORMANVILLE	30 000,00	18 000,00	6 000,00	6 000,00	456,00
45	RCEGLISOLLES2023	700 000,00	420 000,00	140 000,00	140 000,00	10 647,00
45	RESTAURATION ZH ENS CONCHES	42 000,00	25 200,00	8 400,00	8 400,00	639,00
45	RIPISYLVE2023	25 000,00	15 000,00	5 000,00	5 000,00	380,00
23	RESTAURATION BERGES CRAPOTEL	30 000,00	18 000,00	6 000,00	6 000,00	456,00
	<b>TOTAL</b>	<b>827 000,00</b>	<b>496 200,00</b>	<b>165 400,00</b>	<b>165 400,00</b>	<b>12 578,00</b>

**ARTICLE 3 : Subvention accordée**

Le montant de la subvention accordée par la **Communauté de communes des Pays de l'Aigle** est fixé à **12 578 euros**. Cette somme sera totalement affectée au financement des opérations décrites à l'article 1.

**ARTICLE 4 : Comptabilité**

La présente subvention sera retracée dans les comptes du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Itton bénéficiaire, à la rubrique " subvention d'investissement ".

L'aide sera versée aux comptes ainsi libellés :

- Au chapitre 20 : 456 €
- Au chapitre 23 : 456 €
- Au chapitre 45 : 11 666 € (à l'article 45812) pour les opérations individualisées (opérations pour compte de tiers).

**ARTICLE 5 : Modalités de versement de l'aide**

La subvention de la **Communauté de communes des Pays de l'Aigle** sera versée selon les modalités suivantes :

- 100% à la signature de la présente convention.

**ARTICLE 6 : Durée d'amortissement et conditions de remboursement des sommes non amorties**

En cas de cessation de l'activité du syndicat mixte, la part non amortie de la subvention reçue de la **Communauté de communes des Pays de l'Aigle** devra être remboursée.

**ARTICLE 7 : Pièces justificatives**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Itton devra rendre compte de l'état d'avancement des opérations. Il sera tenu de fournir à la **Communauté de communes des Pays de l'Aigle** les factures acquittées.

**ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue **pour la durée nécessaire à la réalisation complète des opérations.**

**ARTICLE 9 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. Le Syndicat Mixte sera tenu au remboursement de l'aide attribuée.

Fait à Evreux, le

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du  
Bassin de l'Iton  
**Marcel SAPOWICZ**

Le Président de la Communauté de communes  
des Pays de l'Aigle  
**Jean SELLIER**



- **Délibération n° 2023-12-14-222**

**Mobilité – Contrat opérationnel de mobilité des Collines de Normandie avec la Région**

Monsieur SELLIER, Président, rappelle aux membres du Conseil que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24/12/2019 a transformé le paysage de la mobilité en mettant notamment en place une nouvelle gouvernance locale de la mobilité.

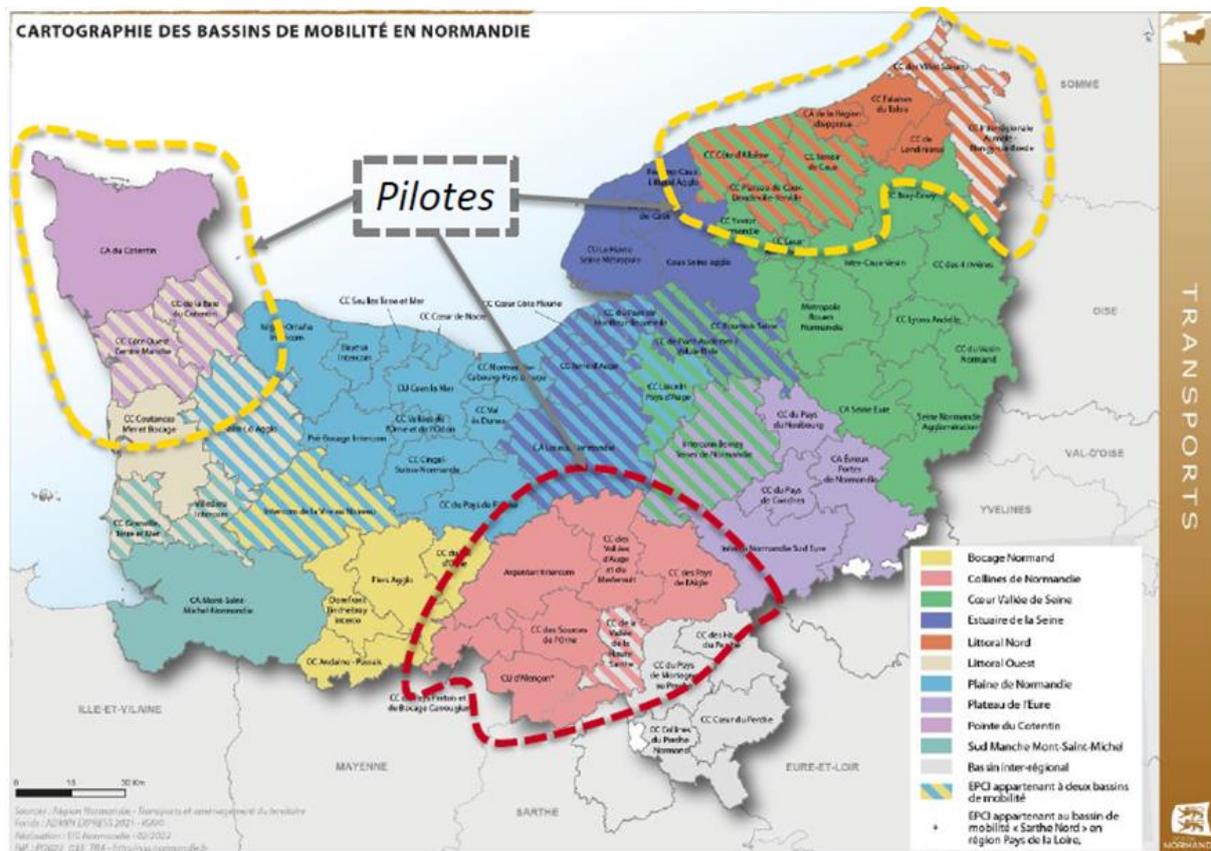
En effet, la LOM confère aux Régions le titre d'Autorité Organisatrice de la Mobilité régionale. Néanmoins, pour que la mobilité réponde aux besoins du quotidien, cette loi a permis à chaque intercommunalité de se saisir de la compétence mobilité afin d'organiser sur son territoire les services de mobilité les plus adaptés à son contexte local.

Aujourd'hui, la concrétisation de cette loi s'est traduite par :

- La prise de compétence mobilité par la CdC (cf délibération du 18 février 2021)
- La création d'un nouveau périmètre géographique par la Région Normandie, chef de file : le bassin de mobilité des Collines de Normandie.

Ce bassin pilote, regroupe les 7 EPCI suivants :

- La communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault
- La communauté de communes des Pays de L'Aigle
- La communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe
- La communauté de communes des Sources de l'Orne
- La communauté urbaine d'Alençon
- Argentan Intercom
- La communauté de communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien



Sur ce nouveau périmètre, la gouvernance s'établit autour d'un Contrat Opérationnel de Mobilité d'une durée de 4 ans. Celui-ci définit les modalités d'actions communes et de coordination que les EPCI et

autres acteurs de la mobilité, choisissent de mener ensemble afin que l'offre de mobilité sur le territoire soit plus efficace et attractive.

Afin de développer des actions adaptées au territoire, 6 orientations stratégiques ont été définies :

- Améliorer l'accompagnement et la sensibilisation pour lever les freins psychologiques à la mobilité et initier les changements de comportement
- Améliorer la communication pour faire connaître les offres de mobilité
- Développer les modes actifs pour les rendre simples et sécurisés
- Développer les transports en commun pour favoriser leur usage par rapport à la voiture individuelle
- Lutter contre l'autosolisme et diminuer la place de la voiture
- Mutualiser les moyens, les ressources et connaissances au sein du bassin.

Dans ce cadre, les intercommunalités ont identifié les actions qu'elles souhaitent mettre en œuvre durant le contrat (2024-2027). En particulier, la CDC souhaite engager les actions suivantes :

- Mener des actions de sensibilisation à l'usage du vélo dans les écoles et collèges
- Organiser des événements marquants de promotion de la mobilité durable
- Constituer un kit de communication sur les solutions de mobilité et de démobilité pour les EPCI
- Formaliser une charte de communication pour le bassin de mobilité favorisant l'usage des services de transports
- Développer les stations de maintenance vélo (gonfleurs, kits de réparation...)
- Développer une charte d'amélioration des infrastructures de rabattement et des abords des lieux d'intermodalité
- Se regrouper pour passer et exécuter des marchés publics et procédures simples
- Mutualiser les moyens dans le cadre des politiques de mobilité

Et à contribuer aux actions suivantes :

- Formaliser un catalogue de liens avec les solutions de mobilité du bassin
- Harmoniser le niveau de service proposé par type de points d'arrêts ferroviaires
- Définir une typologie des pôles d'échange multimodaux
- Proposer un service de covoiturage dynamique
- Définir un programme d'ouverture de lignes de covoiturage
- Créer un espace numérique de partage de documents au sein du bassin
- Réaliser des synthèses techniques en appui au pilotage du contrat opérationnel de mobilité

Il est précisé que les actions sur lesquelles la collectivité souhaite s'engager seront menées avec les autres intercommunalités uniquement si les moyens humains et financiers le permettent.

**Pierre DUFAY** : Ça ressemble à des objectifs

**Jean SELLIER** : C'est une intention, on regarde ce que l'on peut faire.

- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2021-02-18-023 du 18 février 2021 relative à la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le contrat opérationnel de mobilité du bassin des Collines de Normandie ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat

<b>En EXERCICE</b>	<b>55</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>49</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>54</b>

**VOTE : UNANIMITE**

- **Questions diverses**

**Nathalie LENÔTRE** : Je voulais vous remercier, vous et vos conseillers municipaux ainsi que toutes les autres personnes qui ont participé à la collecte de la Banque alimentaire. Nous avons récolté cette année 7 tonnes 4 de denrées alimentaires, soit environ 500 kilos de plus par rapport à l'an passé.

**Jean SELLIER** : On vous a transmis le rapport d'activité du SMIRTOM

**François CARBONELL** : Pour le PLUi, vous êtes actuellement dans la période d'analyse des dossiers chez vous. Je préciserai que l'arrêt projet veut dire qu'on arrête le projet tel qu'il est là et que nous vous demandons de vérifier si par rapport aux discussions tout a été mis. Ce n'est pas pour rajouter de nouvelles suggestions. Si une commune ne valide pas, nous en prenons encore pour un an.

**Paule KLYMKO** : Ou en est le dossier du gymnase de Moulins la Marche ?

**Jean SELLIER** : L'étude est lancée, par contre le financement n'est pas assuré.

**Alexandra DEPARIS** : Il y a des problèmes avec les alarmes incendies des écoles de la Ferté Fresnel et Gauville, elles ne se déclenchent pas lors des tests.

Avant, à la Ferté Fresnel le centre de loisirs était au gymnase, aujourd'hui ce n'est pas possible car il n'y a pas de toilettes pour les moins de 6 ans.

**Pierre LACROIX** : Ce sera au budget de l'année prochaine.

**Pierre DUFAY** : Y-a-t-il un planning pour les réunions 2024 ?

**Jean SELLIER** : Oui, il y a un planning mais il risque d'évoluer.

**Gilbert MATELOT** : Je suis surpris de découvrir que le projet du nouvel Office de Tourisme ait été abandonnée, supprimée ou déplacée et je ne sais pas pourquoi ?

**Serge DELAVALLEE** : L'office de Tourisme n'est pas accessible à l'étage et la construction sur laquelle l'équipe a travaillé depuis 2 ans était un autofinancement c'est pourquoi nous sommes surpris que le projet soit abandonné.

**Christophe POTTIER** : Il faut des bénéfices pour financer l'Office de Tourisme. Vous avez arrêté un grand nombre d'activités comme La Ferme de Rai. Certains de mes collègues ont reçu un courrier des « Amis de Cadichon ». Les bénévoles qui étaient investis dans cette activité ne comprennent pas pourquoi tout s'est arrêté.

**Serge DELAVALÉE** : « les Amis de Cadichon » ont été extrêmement contrariés de ne plus pouvoir profiter de La Ferme de Rai entièrement car nous leur avons demandé de partager avec le Mud 'Ouche, et Biches Festival. Ils ont décidé de ne pas faire de manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

Le Secrétaire de séance,  
Hervé HAREL

Le Président,  
Jean SELIER